OFI MING
PROSPECTUS COMPLET
(mise à jour 20/02/2019)

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 42 000 000 euros
RCS Paris B 384 940 342 – APE 6630 Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 51384940342

Siège social : 22 rue Vernier – 75017 PARIS

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.
Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.
Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI MING – PART R - FR0007043781
Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Actions Internationales

Objectif de gestion : L'objectif d'OFI MING est de rechercher la valorisation du capital dans une optique à moyen/long terme, et ainsi de surperformer l'indice MSCI Golden Dragon, calculé Dividendes Nets Réinvestis, sur la durée de placement recommandée, en investissant dans les valeurs mobilières émises par des émetteurs qui ont leur siège en République Populaire de Chine, à Hong Kong et à Taiwan, au travers d'une sélection de titres selon la méthode de "stock-picking".

Indicateur de référence :
L'indicateur de référence est l'indice MSCI Golden Dragon Dividendes Nets Réinvestis (M1GD Index). Il s'agit d'un indice représentatif des marchés actions chinois. L'indice MSCI Golden Dragon Dividendes Nets Réinvestis, exprimé en euros, inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. Il est calculé à partir d'un panier composé de valeurs boursières chinoises, taïwanaises et hongkongaises, pondérées par les capitalisations boursières. **www.MSCI.com.** L'OPCVM n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Stratégie de gestion : OFI ASSET MANAGEMENT a défini une méthode de gestion centrée principalement sur l'investissement dans un nombre limité de sociétés de croissance et de qualité. Cette sélection repose sur une recherche fondamentale approfondie, réalisée en interne. L'analyse commence par une étude détaillée des derniers rapports annuels des sociétés, et s'enrichit par un travail de terrain intensif à travers des contacts fréquents avec les dirigeants, les opérationnels, et la visite de sites de production et de distribution. Les gestionnaires peuvent être amenés à vérifier également de nombreux éléments auprès de la concurrence, des clients et des fournisseurs.

Dotées d'un encadrement expérimenté, qualifié et respectueux de l'actionnaire, ces sociétés bénéficient d'une marque reconnue, d'un produit innovant ou d'un savoir-faire unique, qui leur assurent une position commerciale dominante et leur garantissent une autonomie sur les prix et les marges. Enfin, protégées par ces barrières à l'entrée, elles ont une activité aisément compréhensible.

Le gérant sélectionne donc les valeurs de façon discrétionnaire sans contrainte de répartition entre les zones géographiques définies et de répartitions de secteurs ou de capitalisation boursière (grandes, moyennes, petites).

Les titres sont conservés aussi longtemps que leur potentiel de croissance semble intéressant et que leur valorisation est attractive, aucun horizon d'investissement n'étant fixé a priori. Cela se traduit par une faible rotation des portefeuilles.

Le FCP peut réaliser des opérations de change dans la limite de 100% de l'actif net dans le but de réaliser son objectif de gestion. A ce titre, le gérant, en parallèle de la stratégie d'exposition au marché des actions, peut prendre des positions (à titre de couverture et/ou d'exposition) sur le marché des changes. Ces positions reflètent les convictions de l'équipe de gestion concernant l'évolution des devises.

Cumulée avec la stratégie de couverture / exposition aux devises liée aux titres détenus en portefeuille, le niveau d'exposition du Fonds au risque de change évoluera entre 90% et 100% de l'actif net.

Le portefeuille sera exposé entre 60% et 100% de son actif net, en direct, via des OPC ou des contrats financiers, aux marchés des actions dont les émetteurs ont leur siège en République Populaire de Chine, à Hong Kong et à Taiwan.

Le portefeuille sera investi en actions dont les émetteurs ont leur siège en République Populaire de Chine, à Hong Kong et à Taiwan, pour au minimum 60% de son actif net. Le gérant sélectionne donc les valeurs de façon discrétionnaire sans contrainte de répartitions de secteurs et capitalistique (grandes, moyennes, petites).

Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds, le gérant pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances et des instruments du marché monétaire dans la limite de 40% de l'actif net sans contrainte ni de duration, ni de sensibilité. La gestion sera discrétionnaire en terme de capitalisation, de répartition dette publique / dette privée et de notation. Le Fonds peut par ailleurs investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de faire face aux fluctuations du marché : les interventions du Fonds pourront se faire : soit en couverture du risque « actions » du portefeuille - tout en respectant la contrainte d'exposition permanente sur le marché des actions, soit en vue d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, des actions ou des indices de marché par l'utilisation des instruments tels que les contrats futures ou options. Le gérant pourra également prendre des positions en vue d'exposer le portefeuille au risque de change dans le but de réaliser l'objectif de gestion et en vue de couvrir le portefeuille contre ce même risque de change.
Le Fonds pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net

Conditions de souscription et de rachat : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande, auprès du dépositaire, chaque jour de valorisation jusqu'à 12H/midi la veille de la date de la valeur liquidative retenue. La Société de Gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé — A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Cet indicateur synthétique a été déduit des données de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque de l'OPCVM se situe actuellement au niveau **6** de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation pour le fonds d'être investi ou exposé à hauteur de 60% minimum de l'actif net en actions internationales.

Risque important pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur
Risque de crédit : Par ailleurs, le fonds pouvant investir jusqu'à 40% de son actif net en titres de créances et instruments monétaires, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille, la valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Risque de liquidité : le fonds est soumis au risque de liquidité des marchés asiatiques de petites capitalisations, la valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	4% Maximum
Frais de sortie	1% Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants [1]	1.81%

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	15% de la surperformance au-delà du MSCI GOLDEN DRAGON Dividendes Nets Réinvestis

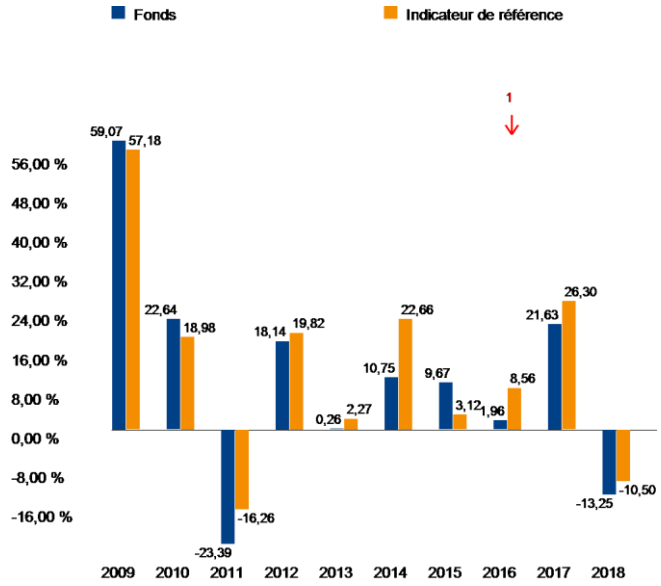
Frais courants [1] : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

La période de calcul de la commission de surperformance s'étend du 1er avril au 31 mars de chaque année.
Aussi, aucune commission de surperformance n'a été prélevée au cours de l'exercice clos en décembre 2017

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la page 10 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : MSCI Golden Dragon calculé Dividendes Nets Réinvestis

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.
Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances

Cet OPCVM a été créé le 21/07/2000 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :
1. 06/05/2016 : Le MSCI Golden Dragon devient l'indicateur de référence entraînant la modification de l'objectif de gestion.

Les performances passées ne sont donc plus significatives.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT,** société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **20/02/2019**

Les informations relatives aux parts I sont disponibles sur simple demande (cf. modalités ci-dessus).

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.
Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.
Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI MING – PART I - FR0011755842
Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Actions Internationales

Objectif de gestion : L'objectif d'OFI MING est de rechercher la valorisation du capital dans une optique à moyen/long terme, et ainsi de surperformer l'indice MSCI Golden Dragon, calculé Dividendes Nets Réinvestis, sur la durée de placement recommandée, en investissant dans les valeurs mobilières émises par des émetteurs qui ont leur siège en République Populaire de Chine, à Hong Kong et à Taiwan, au travers d'une sélection de titres selon la méthode de "stock-picking".

Indicateur de référence :
L'indicateur de référence est l'indice MSCI Golden Dragon Dividendes Nets Réinvestis (M1GD Index). Il s'agit d'un indice représentatif des marchés actions chinois. L'indice MSCI Golden Dragon Dividendes Nets Réinvestis, exprimé en euros, inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. Il est calculé à partir d'un panier composé de valeurs boursières chinoises, taïwanaises et hongkongaises, pondérées par les capitalisations boursières. **www.MSCI.com.** L'OPCVM n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Stratégie de gestion : OFI ASSET MANAGEMENT a défini une méthode de gestion centrée principalement sur l'investissement dans un nombre limité de sociétés de croissance et de qualité. Cette sélection repose sur une recherche fondamentale approfondie, réalisée en interne. L'analyse commence par une étude détaillée des derniers rapports annuels des sociétés, et s'enrichit par un travail de terrain intensif à travers des contacts fréquents avec les dirigeants, les opérationnels, et la visite de sites de production et de distribution. Les gestionnaires peuvent être amenés à vérifier également de nombreux éléments auprès de la concurrence, des clients et des fournisseurs.

Dotées d'un encadrement expérimenté, qualifié et respectueux de l'actionnaire, ces sociétés bénéficient d'une marque reconnue, d'un produit innovant ou d'un savoir-faire unique, qui leur assurent une position commerciale dominante et leur garantissent une autonomie sur les prix et les marges. Enfin, protégées par ces barrières à l'entrée, elles ont une activité aisément compréhensible.

Le gérant sélectionne donc les valeurs de façon discrétionnaire sans contrainte de répartition entre les zones géographiques définies et de répartitions de secteurs ou de capitalisation boursière (grandes, moyennes, petites).

Les titres sont conservés aussi longtemps que leur potentiel de croissance semble intéressant et que leur valorisation est attractive, aucun horizon d'investissement n'étant fixé a priori. Cela se traduit par une faible rotation des portefeuilles.

Le FCP peut réaliser des opérations de change dans la limite de 100% de l'actif net dans le but de réaliser son objectif de gestion. A ce titre, le gérant, en parallèle de la stratégie d'exposition au marché des actions, peut prendre des positions (à titre de couverture et/ou d'exposition) sur le marché des changes. Ces positions reflètent les convictions de l'équipe de gestion concernant l'évolution des devises.

Cumulée avec la stratégie de couverture / exposition aux devises liée aux titres détenus en portefeuille, le niveau d'exposition du Fonds au risque de change évoluera entre 90% et 100% de l'actif net.

Le portefeuille sera exposé entre 60% et 100% de son actif net, en direct, via des OPC ou des contrats financiers, aux marchés des actions dont les émetteurs ont leur siège en République Populaire de Chine, à Hong Kong et à Taiwan.

Le portefeuille sera investi en actions dont les émetteurs ont leur siège en République Populaire de Chine, à Hong Kong et à Taiwan, pour au minimum 60% de son actif net. Le gérant sélectionne donc les valeurs de façon discrétionnaire sans contrainte de répartitions de secteurs et capitalistique (grandes, moyennes, petites).

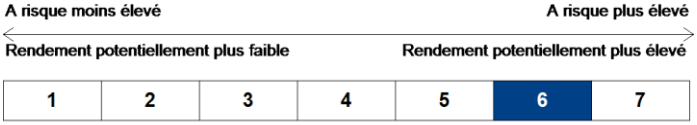
Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds, le gérant pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances et des instruments du marché monétaire dans la limite de 40% de l'actif net sans contrainte ni de duration, ni de sensibilité. La gestion sera discrétionnaire en terme de capitalisation, de répartition dette publique / dette privée et de notation. Le Fonds peut par ailleurs investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de faire face aux fluctuations du marché : les interventions du Fonds pourront se faire : soit en couverture du risque « actions » du portefeuille - tout en respectant la contrainte d'exposition permanente sur le marché des actions, soit en vue d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, des actions ou des indices de marché par l'utilisation des instruments tels que les contrats futures ou options. Le gérant pourra également prendre des positions en vue d'exposer le portefeuille au risque de change dans le but de réaliser l'objectif de gestion et en vue de couvrir le portefeuille contre ce même risque de change.
Le Fonds pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Conditions de souscription et de rachat : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande, auprès du dépositaire, chaque jour de valorisation jusqu'à 12H/midi la veille de la date de la valeur liquidative retenue. Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit des données de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque de l'OPCVM se situe actuellement au niveau **6** de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation pour le fonds d'être investi ou exposé à hauteur de 60% minimum de l'actif net en actions internationales.

Risque important pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur
Risque de crédit : Par ailleurs, le fonds pouvant investir jusqu'à 40% de son actif net en titres de créances et instruments monétaires, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille, la valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Risque de liquidité : le fonds est soumis au risque de liquidité des marchés asiatiques de petites capitalisations, la valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	4% Maximum
Frais de sortie	1% Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants [1]	1.01%

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	15% de la surperformance au-delà du MSCI GOLDEN DRAGON Dividendes Nets Réinvestis

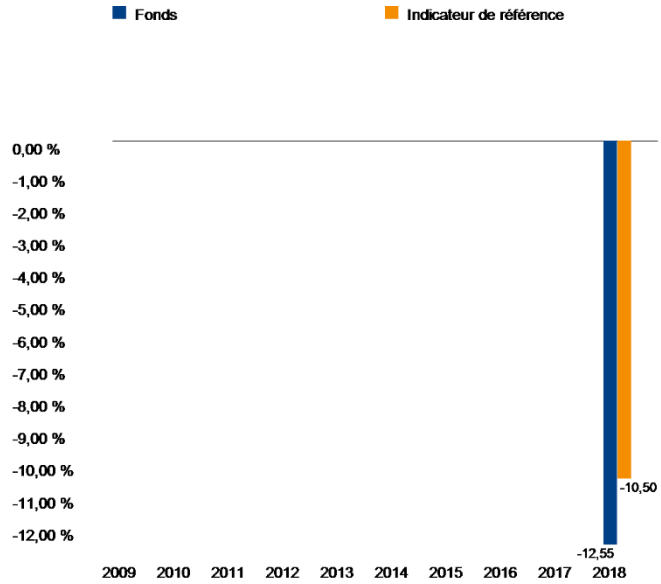
Frais courants [1] : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017 et peut varier d'un exercice à l'autre

Aucun frais relatif à la commission de surperformance n'a été prélevé au cours de l'exercice clos en décembre 2017.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la page 10 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : MSCI Golden Dragon calculé Dividendes Nets Réinvestis

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.
Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances

Cet OPCVM a été créé le 21/07/2000 – les Parts I ont été créée le 06/06/2017 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :
Néant

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**
Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT,** société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **20/02/2019**

Les informations relatives aux parts R sont disponibles sur simple demande (cf. modalités ci-dessus).

I. Caractéristiques Générales

1 / FORME DE L'OPCVM

Dénomination :

OFI MING (le « Fonds »)

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Fonds a été créé le 21 juillet 2000 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

	Caractéristiques				
Part	**Code Isin**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription initiale**
R	FR0007043781	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous Souscripteurs	1 part
I	FR0011755842	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs	1 000 000 euros

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
ofi.newsreport@ofi-am.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.ofi-am.fr.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale d'OFI Asset Management (Tel : +33 (0) 1 40 68 17 17) ou sur simple demande à l'adresse email suivante : ofi.newsreport@ofi-am.fr

2 / ACTEURS

Société de gestion :

OFI ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme à Conseil d'Administration
22 rue Vernier – 75017 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 15 Juillet 1992 sous le N° GP 92-12

Dépositaire et conservateur :

SOCIETE GENERALE
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

Adresse postale de la fonction dépositaire : 75886 Paris Cedex 18 (France)

Commissaire aux comptes :

CABINET APLITEC
4-14 Rue Ferrus - 75014 Paris

Représenté par Monsieur Bruno DECHANCE

Commercialisateur :

OFI ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme à Conseil d'Administration
22 rue Vernier – 75017 Paris

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

Délégataires :

Gestionnaire comptable :

SOCIETE GENERALE
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à SOCIETE GENERALE la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

Centralisateur par délégation la Société de Gestion :

SOCIETE GENERALE
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III - 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France) ;

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) en relation avec la Société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Code ISIN Parts R : FR0007043781
Code ISIN Parts I : FR0011755842

▪ Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

▪ Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif administré. Le Fonds est admis en Euroclear France.

▪ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

▪ Forme des parts :

Au porteur

▪ Décimalisation des parts :

☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales pour les parts

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 Mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA »), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le FCP est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du FCP sauf si le FCP respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le FCP est régi par un Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi le FCP pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le FCP devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de pouvoir fournir les documents requis, le FCP peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe OFI devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediairy Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des parts :

Code ISIN Parts R : FR0007043781
Code ISIN Parts I : FR0011755842

Classification : Actions Internationales
Le portefeuille sera exposé principalement en actions dont les émetteurs ont leur siège en République Populaire de Chine, à Hong Kong et à Taiwan, pour au minimum 60% de son actif.

OPCVM d'OPCVM :

Oui ☐ Non ☒

Objectif de gestion :

L'objectif d'OFI MING est de rechercher la valorisation du capital dans une optique à moyen/long terme, et ainsi de surperformer l'indice MSCI Golden Dragon, calculé Dividendes Nets Réinvestis, sur la durée de placement recommandée, en investissant dans les valeurs mobilières émises par des émetteurs qui ont leur siège en République Populaire de Chine, à Hong Kong et à Taiwan, au travers d'une sélection de titres selon la méthode de "stock-picking".

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice MSCI Golden Dragon Dividendes Nets Réinvestis (M1GD Index). Il s'agit d'un indice représentatif des marchés actions chinois. L'indice MSCI Golden Dragon Dividendes Nets Réinvestis, exprimé en euros, inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. Il est calculé à partir d'un panier composé de valeurs boursières chinoises, taïwanaises et hongkongaises, pondérées par les capitalisations boursières. **www.MSCI.com**

L'OPCVM n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

La performance du MSCI Golden Dragon est calculé Dividendes Nets Réinvestis depuis le 30 avril 2011.

Stratégie d'investissement :

➢ Stratégies utilisées :

OFI ASSET MANAGEMENT a défini une méthode de gestion centrée principalement sur l'investissement dans un nombre limité de sociétés jugées de qualité. Cette sélection repose sur l'analyse des informations disponibles sur les sociétés, et sur une recherche fondamentale, réalisée en interne. L'analyse commence par une étude détaillée des derniers rapports annuels des sociétés, et s'enrichit par un travail de terrain à travers des contacts avec les dirigeants et la visite de sites de production ou de distribution. Les gestionnaires cherchent également à vérifier de nombreux éléments auprès de la concurrence, des clients et des fournisseurs et confrontent leurs opinions à celles d'autres analystes.

Dotées d'un encadrement expérimenté, qualifié et respectueux de l'actionnaire, ces sociétés bénéficient d'une marque reconnue, d'un produit innovant ou d'un savoir-faire unique, qui leur assurent une position commerciale dominante et leur garantissent une autonomie sur les prix et les marges. Enfin, protégées par ces barrières à l'entrée, elles ont une activité aisément compréhensible.

Le gérant sélectionne donc les valeurs de façon discrétionnaire sans contrainte de répartition entre les zones géographiques définies et de répartitions de secteurs ou de capitalisation boursière (grandes, moyennes, petites).

Les titres sont conservés aussi longtemps que leur potentiel de croissance semble intéressant et que leur valorisation est attractive, aucun horizon d'investissement n'étant fixé a priori. Cela se traduit par une faible rotation des portefeuilles.

Le FCP peut réaliser des opérations de change dans la limite de 100% de l'actif net dans le but de réaliser son objectif de gestion. A ce titre, le gérant, en parallèle de la stratégie d'exposition au marché des actions, peut prendre des positions (à titre de couverture et/ou d'exposition) sur le marché des changes. Ces positions reflètent les convictions de l'équipe de gestion concernant l'évolution des devises.
Cumulée avec la stratégie de couverture / exposition aux devises liée aux titres détenus en portefeuille, le niveau d'exposition du Fonds au risque de change évoluera entre 90% et 100% de l'actif net.

Le portefeuille sera exposé entre 60% et 100% de son actif net, en direct, via des OPC ou des contrats financiers, aux marchés des actions dont les émetteurs ont leur siège en République Populaire de Chine, à Hong Kong et à Taiwan.

L'exposition du portefeuille sur ce type d'instruments n'a pas vocation à être supérieure à 100% de l'actif net; cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, le Fonds peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

➢ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- Actions : de 60% à 100% de l'actif net

Le portefeuille sera investi en actions dont les émetteurs ont leur siège en République Populaire de Chine, à Hong Kong et à Taiwan, pour au minimum 60% de son actif net.

Le gérant sélectionne donc les valeurs de façon discrétionnaire sans contrainte de répartitions de secteurs et capitalistique (grandes, moyennes, petites).

-Titre de créance et instruments du marché monétaire

Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds, le gérant pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances et des instruments du marché monétaire dans la limite de 40% de l'actif net sans contrainte ni de duration, ni de sensibilité.

La gestion sera discrétionnaire en terme de capitalisation, de répartition dette publique / dette privée et de notation.

-Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement : de 0% à 10% de l'actif net

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par des sociétés du Groupe OFI.

-Autres actifs éligibles :

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de l'actif net en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du code monétaire et financier.

➢ Instruments dérivés :

Stratégies sur les contrats financiers :

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de faire face aux fluctuations du marché : les interventions du Fonds pourront se faire : soit en couverture du risque « actions » du portefeuille - tout en respectant la contrainte d'exposition permanente sur le marché des actions, soit en vue d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, des actions ou des indices actions par l'utilisation des instruments tels que les contrats futures ou options.

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100% de l'actif net; cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, le Fonds peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100% de l'actif net.

Le gérant pourra également prendre des positions en vue d'exposer le portefeuille au risque de change dans le but de réaliser l'objectif de gestion et en vue de couvrir le portefeuille contre ce même risque de change. Dans ce cadre, la dynamisation ou la couverture du portefeuille se fait par des prises de positions, à la vente ou à l'achat, sur le marché des devises via des contrats financiers à terme ou optionnels conclus sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers, ou de gré à gré.
Plus accessoirement, les interventions sur les marchés à terme listés ou de gré à gré peuvent avoir lieu lors d'opérations de gestion de trésorerie via des swaps, des futures, des forwards ou des options de change.

Le Fonds pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Dérivés actions :
Pour se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions, le Fonds utilise des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Fonds peut en outre gérer cette exposition par le biais d'options sur ces indices ou de futures.

Dérivés de change :
Le FCP peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swaps, forwards, options)
Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du FCP ou exposer le portefeuille

Engagement du Fonds sur les contrats financiers :

Le Fonds calcule son risque global selon la méthode de l'engagement (voir partie IV du Prospectus « Règles d'investissement »).

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : UBS, BNP, CACIB, SG, Nomura, Goldman Sachs et Natixis.

En outre, la société de gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Banque Fédérative du Crédit Mutuel, JPMorgan, CIC, ABN AMRO, BBVA, Banco Santander, Dresdner Bank, Deutsche Bank, RBC, Crédit Suisse, Barclays, Morgan Stanley, HSBC et Bank of America Merrill Lynch.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.
Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :
- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme.
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.
La société de gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.
Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation
Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le dépositaire du Fonds.

Rémunération
Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

➢ Titres intégrant des dérivés :

Nature des instruments utilisés :
Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription.

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

De même que par l'utilisation d'instruments dérivés, l'investissement sur des titres intégrant des dérivés n'a pas vocation à exposer le portefeuille au-delà de 100% de l'actif net. Cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, l'OPCVM peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100% de l'actif net.

➢ Dépôts :

Le fonds pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

➢ Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

➢ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est un OPCVM classé «Actions Internationales». L'investisseur est donc principalement exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque actions :
L'OPCVM est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de lié à la détention de petites et moyennes valeurs :
Du fait de son orientation de gestion, le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative.

Risque lié aux marchés émergents :
Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution de ces titres peut en conséquence être volatile.

Risque de change :
Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par l'OPCVM. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser du fait de l'évolution du cours de devises autres que l'euro.
En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de change très important, le niveau d'exposition du portefeuille aux titres dont la devise de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro étant compris entre 90 % et 100 % de l'actif net.

Risque lié à la gestion discrétionnaire
La stratégie de gestion étant discrétionnaire, la performance du FCP peut s'écarter durablement de celle des indices, à la hausse comme à la baisse. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les actions les plus performantes, ou qu'il ne soit pas totalement investi sur les marchés actions à un instant donné.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPCVM d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque de taux d'intérêt :
En raison de sa composition, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt.

Risque de crédit :
Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés ou publics (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, la valeur des obligations privées peut baisser ; la valeur liquidative du Fonds baissera en conséquence.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts R Tous souscripteurs

Parts I Tous souscripteurs avec un montant minimum de souscription initiale de 1 000 000 euros à l'exception des personnes suivantes qui ne peuvent souscrire qu'une part :
• La société de gestion de portefeuille du Fonds ou une entité appartenant au même groupe,
• L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe,
• Le promoteur du Fonds ou une entité appartenant au même groupe,

OFI MING s'adresse à un investisseur souhaitant investir dans des valeurs mobilières émises par des émetteurs qui ont leur siège en République Populaire de Chine, à Hong Kong et à Taiwan.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Parts R : capitalisation et/ou distribution.
Parts I : capitalisation

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Fréquence de distribution :

Décision prise annuellement par le Directoire de la Société de Gestion avec possibilité de versement d'acomptes exceptionnels.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le FCP a opté pour la formule suivante pour les parts R

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le FCP a opté pour la formule suivante pour les parts I

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☒ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☐ la société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des parts :

	Caractéristiques				
Part	**Code Isin**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription initiale**
R	FR0007043781	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous Souscripteurs	1 part
I	FR0011755842	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs	1 000 000 euros

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées, auprès du Dépositaire, chaque jour de valorisation jusqu'à 12 H/midi la veille de la date de la valeur liquidative retenue et répondues sur la base de cette même valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur liquidative retenue

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts (dix-millième) ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts.

Valeur liquidative d'origine des parts R: 100 euros
Valeur liquidative d'origine des parts I : 100 000 euros

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :
SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.
La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié et est datée de ce même jour.

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :
OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Frais et commissions :

➢ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.
Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.
Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Parts R et I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% TTC Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	1% TTC Taux maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

➢ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au DICI.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/barème Parts R	Taux/barème Parts I
1	Frais de gestion internes et externes (CAC, dépositaire, distribution, avocats…) à la société de gestion	Actif net	1.80% TTC Taux Maximum	1.00% TTC Taux Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération(1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : **100% dépositaire/conservateur**	Commission fixe par opération **Valeurs Mobilières et Produits Monétaires** Zone Euro et Pays Matures Pays Emergents **OPC** **Produits de Gré à Gré dits « simples »** **Produits de Gré à Gré dit « complexes »** **Dérivés compensés**	 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
3	Commission de surperformance	Actif net	15% de la surperformance au-delà du MSCI GOLDEN DRAGON Dividendes Nets Réinvestis	15% de la surperformance au-delà du MSCI GOLDEN DRAGON Dividendes Nets Réinvestis

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.
Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base du taux de TVA en vigueur.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuels de créances sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus.

➢ Commission de surperformance

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance. La période de calcul de la commission de surperformance s'étend du 01er avril au 31 mars de chaque année. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance de l'OPCVM est définie comme la différence positive entre l'actif net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant exactement la même performance que l'indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% de la surperformance au-delà du MSCI GOLDEN DRAGON Dividendes Nets Réinvestis, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.
En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Fonds est positive, cette même commission de surperformance sera également prélevée mais limitée à 1.5% de l'actif Net.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées, est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la fin de chaque période de calcul.

Aussi, par exception, concernant la période de calcul de la commission de surperformance s'achevant en mars 2016, les frais de gestion variables seront calculés :

- du 01/04/2015 au 12/04/2015 sur la base d'une commission de surperformance définie égale à 15% TTC de la surperformance au-delà du MSCI GOLDEN DRAGON Dividendes Nets Réinvestis. En cas de performance négative, la provision sera limitée à un maximum de 0,70% de la valeur liquidative.
- puis du 13/04/2015 au dernier jour de bourse ouvré du mois de mars 2016 sur la base d'une commission de surperformance définie égale à 15% TTC de la surperformance au-delà du MSCI GOLDEN DRAGON Dividendes Nets Réinvestis. Si la performance absolue du Fonds est négative et que la performance relative du Fonds est positive, cette commission de surperformance sera prélevée mais limitée toutefois à 1.5% de l'actif Net.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

➢ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

➢ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPCVM sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du groupe OFI, la Société OIS.
Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.
L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés.
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties »).
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre.
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- fournit le service d'exécution d'ordres
- collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement
- reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

III. Informations d'Ordre Commercial

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des parts

Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de : SOCIETE GENERALE

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,…).

3 / Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Le prospectus du Fonds, la valeur liquidative du fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :
OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du Fonds (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Fonds aux porteurs du Fonds ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Fonds.

IV. Règles d'Investissement

LE FONDS OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie II « modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus.

V. Risque Global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

VI. Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvré, non férié et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :

- **Instruments financiers**

  - Titres de capital : Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

  - Titres de créances : Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la société de gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

- Instruments du marché monétaire :

  - Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

  - Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

- Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

- **OPCVM**

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

- **Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier**

  - Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou a défaut sur la base du cours de clôture.

  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré):

    - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.

    - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

- **Acquisitions et cessions temporaires de titres**

Non applicable

- **Dépôts**

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

- **Devises**

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

II / METHODE DE COMPTABILISATION

- **Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes**

Le résultat est calculé à partir des coupons courus. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation

- **Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes**

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1.80TTC ; tout OPCVM inclus pour les parts R et 1.00% TTC , tout OPCVM inclus pour les parts I.

- **Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables**

Ils correspondent à 15% de la performance excédant celle de l'indice de référence MSCI Golden Dragon calculé Dividendes Nets Réinvestis, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Fonds est positive, cette même commission de surperformance sera également prélevée mais limitée à 1.5% de l'Actif Net.

Les frais variables seront provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés après le 31 mars de chaque année (La période de calcul de la commission de surperformance s'étendant du 1er avril au 31 mars de chaque année).

Par exception, concernant la période de calcul de la commission de surperformance s'achevant en mars 2016, les frais de gestion variables seront calculés :

- du 01/04/2015 au 12/04/2015 sur la base d'une commission de surperformance définie égale à 15% TTC de la surperformance au-delà du MSCI GOLDEN DRAGON Dividendes Nets Réinvestis. En cas de performance négative, la provision sera limitée à un maximum de 0,70% de la valeur liquidative.
- puis du 13/04/2015 au dernier jour de bourse ouvré du mois de mars 2016 sur la base d'une commission de surperformance définie égale à 15% TTC de la surperformance au-delà du MSCI GOLDEN DRAGON Dividendes Nets Réinvestis. Si la performance absolue du Fonds est négative et que la performance relative du Fonds est positive, cette commission de surperformance sera prélevée mais limitée toutefois à 1.5% de l'Actif Net.

OPCVM relevant de la Direction 2009/65 CE

REGLEMENT DU FCP OFI MING

I. Actif et Parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 21 juillet 2000 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Décimalisation prévue : ☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales pour les parts

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Catégories de parts

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes
- supporter des frais de gestion différents
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes
- avoir une valeur nominale différente
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif du FCP, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 Bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1/ A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2/ A porter atteinte aux conditions ou la continuité de son exploitation
3/ A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

III. Modalités d'affectation des sommes distribuables

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le FCP a opté pour la formule suivante pour les parts R

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le FCP a opté pour la formule suivante pour les parts I

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☒ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☐ la société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

IV. Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu' après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. Contestation

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.